



Ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures administratives (OCEI-PA)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 18 juin 2010 sur la communication électronique dans le cadre de procédures administratives¹ est modifiée comme suit:

Art. 9, al. 4 et 5

⁴ Les décisions sont munies d'un cachet électronique réglementé ou d'une signature électronique qualifiée (art. 2, let. d et e, SCSE²).

⁵ *Abrogé*

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 172.021.2

² RS 943.03